

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
VOIES COMMUNALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le Maire de LOUPIAC DE LA REOLE

- Vu le Code de la Route
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifié par les textes subséquents ;
- Vu la demande la société NEOVIA - ZAC du Val Vert – 4 rue de la Butte au Berger -91220 LE PLESSIS-PATE

Considérant qu'en raison des travaux de pontage de fissures sur la commune de LOUPIAC DE LA REOLE, il convient de réglementer la circulation sur les voies communales d'intérêt communautaire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux seront réalisés sur une journée sur la période du vendredi 31/03/23 au 14/04/2023.

Sur la voie concernée par les travaux de pontage :

- VC n°8 de Bel Air

Les travaux seront réalisés sous route fermée à la circulation par section selon avancement du chantier.

Article 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par une signalisation routière conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la société NEOVIA - ZAC du Val Vert – 4 rue de la Butte au Berger -91220 LE PLESSIS-PATE. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOUPIAC DE LA REOLE par les soins du Maire et aux extrémités des voies concernées par les travaux et durant toute la période par l'entreprise pétitionnaire.

Article 4 :

- Le Maire de la commune de LOUPIAC DE LA REOLE
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA REOLE
- Le Directeur du SDISS – Caserne des pompiers de La Réole,
- Le Responsable du chantier de la NEOVIA,
- Le Président de la CdC du Réolais en Sud GIRONDE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOUPIAC DE LA REOLE,
le 31 mars 2023

Le Maire,
Emmanuel GIL

